

2025 - 110 Séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2025
Service : Finances et Commande publique
Référence : CLD

Objet : DISPOSITIONS FINANCIERES DIVERSES - APPROBATION

Le quinze décembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le neuf décembre deux mille vingt-cinq, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean Michel EON, Corinne CHENARD, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick EVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHE, Gilles PHILIPPEAU, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Yvan VALLEE, Ludivine BEN-BELLAL, Françoise FOUBERT, Olivier MICHE, Mohamed BENHAMDI, Sandrine GOURDON.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Geneviève HAMEON à Jean-Michel EON

Olivier SCOTTO à Olivier MICHE

Yves ANDRIEUX à Catherine RADIGOIS

Julien ROUSSEAU à Julien PELTAIS

Jacqueline MENARD-BYRNE à Dolorès LOBO

Olivier FRANC à Ludivine BEN-BELLAL

Absent excusé : Patrice BOLO

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de conseillers effectivement présents : 28

Secrétaire : Jean-Michel EON

Rapporteur : Jean Michel Eon

EXPOSE

- Travaux de restauration du belvédère de Pierre-Tamis - Demande de subvention

La ville de Couëron est propriétaire d'une construction connue sous le nom de Belvédère de Pierre-Tamis. Placé à flanc de coteau, il permet d'embrasser une large vue sur le paysage du marais Audubon, les rives de Loire et la ville du Pellerin. Si sa fonction exacte est inconnue, (belvédère d'agrément, poste d'observation...) il ne fait aucun doute que son lien avec la Loire était sa raison d'être, d'autant qu'il était, à l'origine, à proximité immédiate du fleuve.

Il est aujourd'hui protégé comme petit patrimoine bâti dans le Plan d'urbanisme métropolitain et valorisé par la Ville au travers de circuits de randonnées, carnets de balades et jeux de piste numériques.

Construit en maçonnerie de pierre, cet édifice nécessite une restauration de manière traditionnelle. Le montant des travaux est évalué à 18 708,60 euros nets de taxes financés par la Ville. Ils seront mis en œuvre à partir de 2026.

Par délibération en date du 7 avril 2023, le Conseil Métropolitain a approuvé l'engagement du programme d'aides à la restauration des patrimoines de Loire, applicable sur les 14 communes de la Métropole en bord de Loire. Il a précisé à travers le règlement d'attribution, les modalités de son intervention financière en direction des sites, édifices ou objets propriétés desdites communes.

Sur cette base, la commune de Couëron sollicite l'aide financière de la Métropole de Nantes pour la restauration du Belvédère de Pierre-Tamis.

- Refacturation des frais engagés par la Ville à la suite d'une réquisition de la gendarmerie

Un agent de la ville a été réquisitionné par la gendarmerie, brigade de Couëron le 29 juillet 2025 afin d'ouvrir un appartement privé. Il est nécessaire de refacturer à la gendarmerie la prise en charge des frais engagés par la Ville pour un montant total de 57,76 euros correspondant au :

- coût du nouveau cylindre installé : 32,18 euros
- coût horaire de l'agent municipal mobilisé : 25,58 euros.

- Refacturation des frais d'obsèques

Pour des raisons d'hygiène et de salubrité, la ville de Couëron s'est trouvée dans l'obligation de prendre en charge les frais d'obsèques d'une personne décédée à Couëron. La Ville souhaite refacturer à l'office notarial Loire et Sillon, localisé 2 cours d'Armor à Saint Etienne de Montluc, en charge de la succession concernée, les frais d'obsèques pour un montant total de 2 269,01 euros.

- Acceptation du don d'un véhicule du CCAS de Couëron

Par suite de l'acquisition d'un nouveau véhicule de service, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Couëron a souhaité céder à titre gratuit à la commune de Couëron une voiture de modèle Berlingo First acquise en 2010, immatriculée AP-187-SA. Il est proposé d'accepter le don du véhicule.

- Admission en non-valeur

A l'issue de chaque exercice comptable, certaines créances de la Ville demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement menées par le comptable public.

1) Admission en non-valeur de créances

Malgré les diligences effectuées par le comptable public, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuite, combinaison infructueuse d'actes...). Il est précisé, dans ce cas, que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si des éléments nouveaux (notamment la situation du redébiteur) permettaient le recouvrement,

Le comptable public présente au titre de l'exercice 2025, un état des créances à admettre en non-valeur, pour les motifs suivants :

N'habite pas à l'adresse indiquée et demande de renseignement négative	70,80 €
Décédé et demande de renseignement négative	55,22 €
Combinaison infructueuse d'actes	149,05 €
Créance inférieure au seuil de poursuite	139,46 €
Total	414,53 €

L'ensemble de ces produits correspondent à 47 titres émis entre 2022 et 2025, tous inférieurs à 100 euros. Ces créances non recouvrées correspondent pour 279,31 euros à des recettes de restauration scolaire et de structures petite enfance et pour 135,22 euros à des produits de gestion courante.

2) Admission de créances éteintes

La créance est éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure définitive prononce son irrécouvrabilité. Les décisions d'effacement de la dette, ordonnées par la commission de surendettement, s'imposent à la Collectivité, et contrairement aux autres créances admises en non-valeur, celles-ci s'opposent à toute action en recouvrement par le comptable public.

Le comptable public présente un état de créances dites éteintes, au sens de l'instruction codificatrice du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

Pour l'exercice 2025, le montant s'élève à 1 973,95 euros pour un débiteur de la Ville sur des créances relatives à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

- Protocole d'accord transactionnel - halle de tennis padel

Le protocole a pour objet de mettre un terme au litige opposant la ville de Couëron au sujet des dégradations du revêtement de sol de la halle de tennis padel intervenues lors des travaux de construction et extension du complexe sportif.

La prise en charge des travaux de réfection du sol sportif pour un montant total de 27 874,50 euros HT est répartie selon les conditions suivantes :

- Mairie de Couëron : 9 291,50 euros HT
- SARL Athéna Architectes et/ou son assurance : 1 393,73 euros HT
- SAS Teopolitub et/ou son assurance: 5 586,51 euros HT
- SN Pinard et/ou son assurance: 11 602,76 euros HT

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 4 décembre 2025 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 8 décembre 2025 ;

Vu le protocole d'accord transactionnel ci-annexé ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver le dépôt d'une demande de subvention auprès de Nantes métropole pour le financement de la restauration du belvédère de Pierre Tamis,
- approuver l'émission d'un titre de recette à l'encontre de la gendarmerie d'un montant total de 57,76 euros pour la prise en charge des frais liés à la réquisition,
- approuver l'émission d'un titre de recette à l'encontre de l'office notarial Loire et Sillon d'un montant de 2 269,01 euros,
- approuver le don du véhicule de modèle Berlingo First effectué par le CCAS de Couëron,
- admettre en non-valeur les titres de recettes listés dans l'état présenté par le comptable public de Saint-Herblain pour un montant de 414,53 euros,
- admettre en non-valeur les créances éteintes listées dans l'état présenté par le comptable public de Saint-Herblain pour un montant global de 1 973,95 euros,
- autoriser la signature du protocole d'accord transactionnel à la suite des dégradations du sol de la halle de tennis padel pendant les travaux,

- imputer les dépenses correspondantes au budget en cours,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégué, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

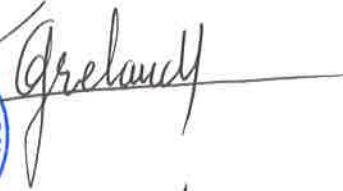
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 15 décembre 2025

Jean-Michel Eon
Le secrétaire de séance



Carole Grelaud
Maire



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du et transmise en Préfecture le
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

au